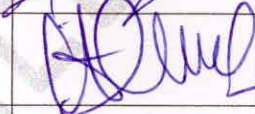


	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 12
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

N° de Copie :

	Nom	Fonction	Date	Signature
Elaboré par	TRIDI Ikram	Pharmacienne	28/07/2025	
Vérifié par	HALICHE Chahira	Responsable Management Qualité	13/08/2025	
Approuvé par	BOUHANNACHE Bouchra	Directrice de la Pharmaco Economie, Affaires Pharmaceutique et Régulation	28/08/2025	

Motifs de la Création/Révision		
Précision des modifications (rubrique, paragraphe, ligne)	Raisons de la Création/Révision	Observations
Création	Mise en place d'une ligne directrice pour la gestion des demandes d'autorisation d'importation de produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, basée sur la réglementation en vigueur.	/



INTITULE DU DOCUMENT

Code:
N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP

Page 2 sur 12

LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION

Date d'application : 09 /10 /2025
Version : 01

Prochaine révision : 10/2030

SOMMAIRE

I. OBJECTIF.....	3
II. DOMAINE D'APPLICATION	3
III. RESPONSABILITES	3
IV. DEFINITION	3
V. ABREVIATIONS.....	3
VI. REFERENCES.....	4
VII. METHODOLOGIE D'APPLICATION	5
VIII. LISTE DES ENREGISTREMENTS.....	6
IX. HISTORIQUE	7
X. LISTE DES DESTINATAIRES	7

**LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION**

Date d'application : 09 /10 /2025

Version : 01

Prochaine révision : 10/2030

I. OBJECTIF

Définir les modalités à suivre pour le dépôt, l'examen, l'instruction et le traitement des demandes d'autorisation d'importation de produits pharmaceutiques (médicaments, dispositifs médicaux, matières premières, etc.) par les établissements pharmaceutiques importateurs algériens, conformément à la réglementation en vigueur.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette ligne directrice s'applique à tous les établissements pharmaceutiques importateurs algériens agréés et à la Direction de la pharmacéconomie, de l'Activité Pharmaceutique et de la Régulation du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique.

III. RESPONSABILITES

Fonction	Responsabilités
Directeur de la pharmaco économie, de l'Activité Pharmaceutique et de la Régulation	Veiller au respect et à l'application de la présente ligne directrice par la sous-direction de la régulation et par les établissements importateurs.
Responsable Management Qualité	Veiller à la sensibilisation à l'application de la présente ligne directrice à tous les niveaux après sa mise en place.

IV. DEFINITIONS

- **PPI** : Programme Prévisionnel d'Importation. Document prévisionnel soumis annuellement par l'importateur listant les produits et quantités prévues pour N+1.
- **Homologation** : Décision administrative autorisant la commercialisation d'un dispositif médical.
- **Avenant** : Demande de modification du PPI initial en cours d'année.
- **Dossier Complet** : Dossier de demande contenant l'ensemble des pièces exigées, conformes et dûment signées.

V. ABREVIATIONS

- **MIP**: Ministère de l'industrie pharmaceutique

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:**
N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP**Page 4 sur 12****LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 09 /10 /2025**
Version : 01**Prochaine révision : 10/2030**

- **PDT:** Pharmacien Directeur Technique
- **BPD:** Bonne Pratique de distribution
- **DE :** Décision d'Enregistrement
- **DM:** Dispositifs Médicaux
- **DAPR:** Direction de l'Activité Pharmaceutique et de la Régulation
- **PPI :** Programme Prévisionnel d'Importation
- **PCH:** Pharmacie Centrale des Hôpitaux
- **RC:** Registre de Commerce
- **NIF:** Numéro d'Identification Fiscal
- **CBPF:** Certificat de Bonne Pratique de Fabrication
- **CPP:** Certificate of Pharmaceutical Product
- **BV:** Bordereau de Versement
- **CE:** Certificat de Conformité
- **FOB:** Free On Board
- **EXW:** ExWorks "A la Sortie de l'usine"
- **FCA:** Free Carrier

VI. REFERENCES

- Décret exécutif n° 21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 relatif aux établissements pharmaceutiques et les conditions de leur agrément.
- Bonnes Pratiques de Distribution (BPD).
- Arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.



VII. METHODOLOGIE D'APPLICATION

Responsable de l'activité (Qui ?)	Description séquentielle de l'activité (Fait Quoi ?)
Établissement Importateur / Pharmacien directeur technique	1. Vérifier la validité de l'agrément de l'établissement et la présence d'un PDT attaché. 2. S'assurer que les produits à importer disposent d'une Décision d'enregistrement/Homologation valide. 3. S'acquitter de la taxe spécifique et obtenir le BV, pour tout nouveau DM, 4. Déposer le dossier (voir le contenu de chaque dossier ci-dessous) sur la plateforme électronique sécurisée.
Sous-Direction Régulation	1. Accuser réception du dossier sur la plateforme électronique sécurisée. 2. Vérifier que le dossier est complet sous Sept (07) jours ouvrables. NB : - En cas ou le dossier est incomplet, notifier l'importateur via la plateforme électronique sécurisée en listant les pièces manquantes. L'importateur dispose de quarante-huit heures (48) heures pour compléter. - En cas ou le dossier est complet, passer à l'analyse technique. 3. Analyser techniquement le contenu du dossier (conformité réglementaire, prix, etc.). 4. Prendre une décision d'octroi ou de refus. 5. Notifier la décision dans un délai maximal de Soixante-douze heures (72) heures après la date de complétude du dossier. 6. Communiquer la décision par écrit via la plateforme électronique sécurisée et la confirmer par email.



INTITULE DU DOCUMENT

Code:
N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP

Page 6 sur 12

LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION

Date d'application : 09 /10 /2025
Version : 01

Prochaine révision : 10/2030

7. Viser les programmes d'importation sur les **trois (03)** copies originales remises par l'établissement importateur (selon le cas d'importation),
 8. Remettre **deux (02)** copies à l'établissement importateur et garder une copie au niveau de la sous-direction régulation à savoir :
 - PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERE DESTINEES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (N°E.01/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES (N°E.02/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES POUR LOTS DE VALIDATION (N°E.03/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION DISPOSITIFS MEDICAUX (N°E.04/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION PRODUITS DENTAIRES (N°E.05/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION REACTIFS (N°E.06/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
- NB :** L'autorisation d'importation est délivrée pour une durée et une quantité déterminée.

VIII. LISTE DES ENREGISTREMENTS

Intitulé de l'Enregistrement	Code de l'enregistrement	Endroit de classement
Programme d'importation prévisionnel des matières première destinées à la recherche	E.01	Sous-Direction Régulation Etablissement importateur

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:**
N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP**Page 7 sur 12****LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 09 /10 /2025**
Version : 01**Prochaine révision : 10/2030**

et développement		
Programme d'importation prévisionnel des matières premières	E.02	Sous-Direction Régulation Etablissement importateur
Programme d'importation prévisionnel des matières premières pour lots de validation	E.03	Sous-Direction Régulation Etablissement importateur
Programme prévisionnel d'importation Dispositifs médicaux	E.04	Sous-Direction Régulation Etablissement importateur
Programme prévisionnel d'importation Produits dentaires	E.05	Sous-Direction Régulation Etablissement importateur
Programme prévisionnel d'importation Réactifs	E.06	Sous-Direction Régulation Etablissement importateur

IX. HISTORIQUE

N° Version	Date d'approbation	Code	Raisons de création/modification
01	09/10/2025	N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Mise en place d'une ligne directrice pour la gestion des demandes d'autorisation d'importation de produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, basée sur la réglementation en vigueur.

X. LISTE DES DESTINATAIRES

Structure	Diffusion	N° de copie
Direction de l'Activité Pharmaceutique et de la Régulation (DPEAPR)	Interne Pour application	01
Etablissements importateurs	Externe Pour application	01

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:****N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP****Page 8 sur 12****LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 09 /10 /2025****Version : 01****Prochaine révision : 10/2030****A. DOSSIER D'IMPORTATION POUR DISPOSITIFS MÉDICAUX (DM), RÉACTIFS ET PRODUITS DENTAIRE :**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation, élaborés selon les canevas préétablis (voir [Téléchargements - Ministère de l'Industrie Pharmaceutique](#));
2. Copie de l'agrément de l'établissement pharmaceutique importateur de dispositifs médicaux, de réactifs et de produits dentaires ;
3. Copie conforme du registre de commerce (RC);
4. Identifiant fiscal (NIF) ;
5. Lettre explicative basée sur une étude de marché ;
6. État récapitulatif actualisé à la date de dépôt, comprenant les réalisations et les états de stocks (en version papier et format Excel) ;
7. Engagement solidaire entre le fabricant/fournisseur et l'établissement pharmaceutique importateur, conformément au cahier des conditions techniques à l'importation, notamment l'article 19 ;
8. Copie de la décision d'homologation ou accusé de réception du dépôt de dossier d'homologation ou une copie de BV payé ou engagement de finaliser l'homologation, le cas échéant ;
9. Copie du PPI n-1 ;
10. Liste des prix FOB ou FCA ou EXW pour l'exercice n+1, visée par la chambre de commerce du pays d'origine ;
11. Liste des prix Benchmark pour l'exercice n+1, visée par la chambre de commerce du pays d'origine, incluant les pays comparateurs au niveau régional et international, à savoir : Tunisie, Jordanie, Turquie, Arabie Saoudite, Maroc, France, Espagne, Grèce, Belgique, Royaume-Uni et le pays d'origine du produit (conformément à la décision ministérielle) ;
12. Engagement attestant la reprise, le remplacement ou le remboursement des produits périmés par le fabricant ou le fournisseur
NB : Dans le cas des produits non périssable, fournir un engagement de reprise ou de remplacement ou le remboursement des produits endommagés
13. Cahier des conditions techniques paraphé, signé et visé par le gérant et le pharmacien directeur technique.

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:****N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP****Page 9 sur 12****LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 09 /10 /2025****Version : 01****Prochaine révision : 10/2030****B. DOSSIER D'IMPORTATION POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES FINIS :**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Une demande du PPI du N+1
2. Programmes prévisionnels d'importation des médicaments (produit fini) élaborés selon le canevas préétablis ;
3. Copie de l'agrément de l'établissement pharmaceutique d'importation de produits pharmaceutiques (à discuter)
4. Copie d'un agrément de fabrication ;
5. Copie conforme du registre de commerce ;
6. Identifiant fiscal (NIF) ;
7. Lettre explicative basée sur une étude du marché ;
8. État récapitulatif actualisé à la date de dépôt, des réalisations et des états de stocks (support papier et format Excel) ;
9. Programme de livraison selon le canevas préétabli ;
10. Engagement solidaire fabricant/fournisseur – établissement pharmaceutique d'importation, conformément au cahier des conditions techniques à l'importation, notamment l'article 19 ;
11. Engagement de reprise et le remplacement ou remboursement des produits périmés par le fabricant ou le fournisseur ;
12. Engagement de fournir les documents originaux en cas de fournir des copies
13. Copie de la décision d'enregistrement renouvelée, ou le cas échéant accompagnée des accusés de réception, avec l'attestation de prix (FOB) à l'enregistrement ;
14. Copie du PPI n-1 ;
15. Cahier des conditions techniques d'importation paraphé, signé et visé par le gérant et le pharmacien directeur technique pour l'exercice N+1.

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:****N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP****Page 10 sur 12****LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 09 /10 /2025****Version : 01****Prochaine révision : 10/2030****C. DOSSIER D'IMPORTATION POUR MATIÈRES PREMIÈRES :**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation élaborés selon les canevas préétablis ;
2. Copie de l'agrément d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de fabrication des produits pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux,
3. Copie conforme du registre de commerce ;
4. Identifiant fiscal (NIF) ;
5. Facture proforma ;
6. Programme annuel de production établi selon le canevas préétabli en fonction des quantités demandées de la matière première objet du programme ;
7. État récapitulatif actualisé à la date de dépôt, des réalisations et des états de stocks (support papier et format Excel) ;
8. Copie de la décision d'enregistrement ou d'homologation, avec une copie de l'attestation de prix à l'enregistrement pour les produits pharmaceutiques.

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:****N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP****Page 11 sur 12****LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 09 /10 /2025****Version : 01****Prochaine révision : 10/2030****D. DOSSIER D'IMPORTATION POUR LOTS DE VALIDATION :**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation élaborés selon les canevas préétablis ;
2. Copie de l'agrément d'ouverture ou de réalisation de l'établissement pharmaceutique de fabrication de produits pharmaceutiques,
3. Demande de programme prévisionnel matières premières destinées à la fabrication des lots de validation,
4. Factures proforma
5. Copie de la décision d'enregistrement pour les produits pharmaceutiques,

NB : Dans le cas où le produit est non enregistré dans la nomenclature, fournir l'avis favorable de la pré soumission.

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:**
N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP**Page 12 sur 12****LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 09 /10 /2025**
Version : 01**Prochaine révision : 10/2030****E. DOSSIER D'IMPORTATION POUR LOTS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation élaborés selon les canevas préétablis ;
2. Copie de l'agrément d'ouverture ou de réalisation de l'établissement pharmaceutique de fabrication de produits pharmaceutiques,
3. Demande de programme prévisionnel matières premières destinées à la fabrication des lots de validation,
4. Factures proforma
5. Copie de la décision d'enregistrement pour les produits pharmaceutiques,
6. Engagement du PDT que les quantités importées sont destinées qu'au recherche et développement

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.01/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 2
	PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERE DESTINEES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة الصناعة والتجارة
MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site de fabrication :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° du registre de commerce :

Exercice

Désignation Du produit	Nature du produit (*)	Caractéristiques standard	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Fournisseur	Pays d'origine du fournisseur	Pays d'origine du produit	Pharmacopée de référence	Produit fabriqué	Montant global
Total										

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.01/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 2 sur 2
	PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERE DESTINEES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

N.B : Ce programme est délivré dans le cadre de la recherche et développement conformément à l'article 6 du décret n°21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 portant sur l'autorisation des établissements pharmaceutiques d'exercer l'activité de recherche et développement.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.02/ID.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 1
	PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية والنشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site de fabrication :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° du registre de commerce :

Exercice

Désignation Du produit	Nature du produit (*)	Caractéristiques standard	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Fournisseur	Pays d'origine	Pharmacopée de référence	Produit fabriqué	Montant global

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

(*) : P.A, excipient, article de conditionnement, substance de référence, ...

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.03/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 1
	PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES POUR LOTS DE VALIDATION	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة الصناعة والصيدلانية
MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site de fabrication :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° du registre de commerce :

Exercice

Désignation Du produit	Nature du produit (*)	Caractéristiques standard	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Fournisseur	Pays d'origine du fournisseur	Pays d'origine du produit	Pharmacopée de référence	Produit fabriqué	Montant global
Total										

Directeur de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.04/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 1
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION DISPOSITIFS MEDICAUX	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° d'agrément :

Exercice

N° REF	Laboratoire	Pays	Produits Unité de compte	Caractéristiques	Conditionnement	Quantité	Prix FOB	Prix de vente en DA	Montant Global

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Visa et cachet du pharmacien directeur technique

Ce programme d'importation est délivré en application des dispositions de l'arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.05/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 1
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION PRODUITS DENTAIRES	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° d'agrément :

Exercice

N° REF	Laboratoire	Pays	Produits Unité de compte	Conditionnement	Quantité	Prix FOB	Prix de vente en DA	Montant Global

Directeur Pharmaco économie, des activités pharmaceutiques et de la régulation

Visa et cachet du pharmacien directeur technique

Ce programme d'importation est délivré en application des dispositions de l'arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.06/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 2 sur 2
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION REACTIFS	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

Ce programme d'importation est délivré en application des dispositions de l'arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.06/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 2
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION REACTIFS	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° d'agrément :

Exercice

N° REF	Laboratoire	Pays	Produits Unité de compte	Conditionnement	Quantité	Prix FOB	Montant Global

Directeur de la Pharmaco économie, des activités pharmaceutiques et de la régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique